

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 9 Mai 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, A. POULIN, S. RUTKOWSKI, A. LORIGUET

Mandataires : A. BLESSEMAILLE, F. PRESSE, M. FELT, F. TAILLARD

Délibération n°2019/004693

Rapport n°5.2 - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'AREHA Est relative au fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social

Convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'AREHA Est relative au fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Subventions aux associations - Habitat »	Montant prévu au BP 2019 : 50 000 € Montant de l'opération : 7000 €/an

Résumé :

Depuis 2016, le Grand Besançon est un service d'enregistrement de la demande de logement social. Dans ce cadre, la collectivité s'appuie sur un outil déployé depuis 2014 sur le territoire du Doubs : le fichier partagé de la demande de logement social. Cet outil informatique, qui permet de centraliser l'ensemble des demandes de logement et dont la gestion est assurée par AREHA Est, est financé par les bailleurs sociaux et les centres d'enregistrement de la demande. Depuis 2016, le Grand Besançon participe donc au financement du fichier partagé par le biais d'une convention avec AREHA Est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Le présent rapport propose la prorogation de la convention pour les années 2019 à 2021.

I. Contexte

L'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation impose l'enregistrement, au niveau départemental, de la demande de logement locatif social.

Impulsé par le groupement des Bailleurs sociaux du Doubs, le fichier partagé de la demande de logement social est opérationnel depuis le 6 juin 2014 dans le département du Doubs.

Désignée par le Préfet du Doubs, l'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est (AREHA Est) assure l'animation du dispositif « fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré ».

Les bailleurs sociaux, les services de l'État et les services d'Action Logement (collecteurs du 1% logement) sont services enregistreurs de la demande ; les établissements publics de coopération intercommunale sont invités à le devenir.

Dans sa séance du 18 février 2016, le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur l'opportunité pour la collectivité de devenir service enregistreur de la demande de logement social à compter du 1^{er} mars 2016 et a autorisé le Président de l'EPCI à signer une convention :

- Avec le Préfet du Département concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système de traitement automatisé de la demande de logement social,
- Avec AREHA Est par le biais d'une convention triennale au titre des années 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 7 000 € annuels soit 21 000 € pour la période.

II. Renouvellement de la convention

Depuis l'approbation par le Conseil Communautaire du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) le 27 septembre 2018, le service Habitat/Logement du Grand Besançon est désigné comme Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de logement social. A ce titre, et afin de bénéficier des données nécessaires à l'information des demandeurs, il doit impérativement se maintenir en tant que service enregistreur de la demande de logement social.

La convention entre le Grand Besançon et AREHA Est, signée le 3 mars 2016, est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Une nouvelle convention triennale portant sur les années 2019, 2020 et 2021 est proposée. Le montant annuel de la contribution du Grand Besançon reste inchangé par rapport à la convention précédente et s'élève à 7 000 € par an soit 21 000 € sur la durée de la convention annexée au présent rapport.

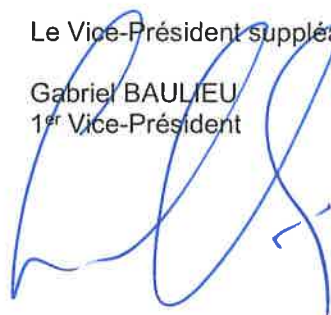
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le maintien de la collectivité en tant que service enregistreur de la demande de logement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale avec AREHA Est, gestionnaire du fichier partagé au titre des années 2019, 2020 et 2021 pour un montant total de 21 000 €.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



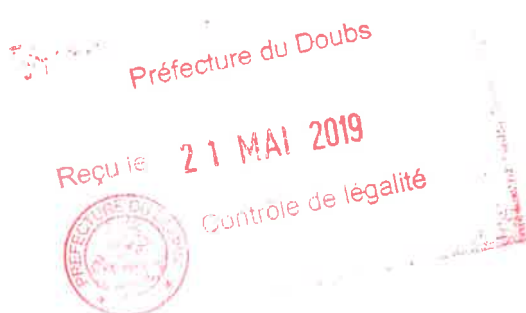
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE
AU FICHER PARTAGÉ
DE LA DEMANDE EN LOGEMENT A LOYER MODÉRÉ

Subvention de fonctionnements 2019, 2020 et 2021

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon située, 4 rue Gabriel Plançon, 25 043 Besançon cedex, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération en date du 18/02/2016 ci-après désigné par « le Grand Besançon » ;

ET :

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est, domiciliée 30 Boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON, représentée par Béatrice GAULARD, Présidente, ci-après désignée par « AREHA Est » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Impulsé par le Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs et porté par AREHA EST, le fichier partagé de la demande de logements à loyer modéré dans le Doubs est opérationnel depuis le 6 juin 2014.

Le concept initial de « guichet unique » d'enregistrement de la demande locative sociale est devenu « fichier partagé » de la demande dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée réunissant les bailleurs sociaux, L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne et de Franche-Comté, l'État et la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Ce fichier partagé permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agrèger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément les besoins en logements,
- d'éclairer les politiques d'attribution des logements sociaux et de programmation des crédits publics.

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale de la Côte-d'Or, fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le fichier partagé a reçu l'agrément préfectoral pour la délivrance du numéro unique et AREHA Est a été désignée comme gestionnaire du fichier par le Préfet du Doubs.

Ce dispositif innovant permet de répondre aux dispositions prévues par les lois successives relatives au logement (Molle, ALUR, Egalité et Citoyenneté et ELAN).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions exercées par l'AREHA Est au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré » ainsi que les modalités de participation financière du Grand Besançon aux coûts de fonctionnement 2019, 2020 et 2021 de cet outil.

ARTICLE 2 : Obligations d'AREHA Est

AREHA Est, s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique par *SIGMA* et la maintenance de l'outil,
- la formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- l'animation du dispositif sur la base à minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

ARTICLE 3 : Obligations du Grand Besançon

Au vu d'un budget prévisionnel annuel 2019 pour le Doubs de 121 242 € net de taxes et des règles de tarification forfaitaire adoptées par le conseil d'administration de AREHA Est le 16 décembre 2011, la participation du Grand Besançon aux coûts de fonctionnement annuels pour les années 2019, 2020 et 2021 de l'AREHA Est s'élève à 7 000 € par année.

Il est rappelé que les coûts prévisionnels annuels de fonctionnement se répartissent entre les bailleurs sociaux et leurs partenaires que sont l'Etat et d'éventuelles autres collectivités.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de la subvention du Grand Besançon

4.1 Délai de versement

Le versement de la subvention annuelle fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire. Les autres versements annuels interviendront au cours de chaque premier semestre des années concernées.

4.2 Modalités administratives et financières

Le versement annuel interviendra en un versement unique, dans la limite de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Besançon.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'AREHA Est s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au Grand Besançon dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment la copie certifiée du budget et des compétences de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'article L1611-4 du CGCT.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les 3 années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Besançon pour tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, en 2 exemplaires originaux
Le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

La Présidente
d'AREHA Est

Jean-Louis FOUSSERET